

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté en date du 13 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement
dans le cadre de la coupe du Monde de cyclo-cross 2025**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation autour du Château lors de l'étape de championnat du monde de Cyclo-Cross, qui s'y déroulera le dimanche 30 novembre 2025,

ARRETONS

Article 1 : Circulation totalement interdite au public

La circulation sera totalement interdite aux véhicules du vendredi 28 novembre 14h00 au dimanche 30 novembre 20h00 :

- ✓ dans le parc du château
- ✓ sur la RD 4 « rue du Château », entre la Tour Jean Jacques et la rue Gaillard

La circulation sera totalement interdite aux véhicules (hors usagers de la salle des fêtes « Le Rafiot », de l'église et du cimetière, et du riverain) du samedi 29 novembre 8h00 au dimanche 30 novembre 20h00 :

- ✓ Chemin de l'Hermitage, de la rue du Château à la rue de la Campagne.

Article 2 : Circulation

Du vendredi 28 novembre 14h00 au dimanche 30 novembre 20h00, la circulation sera interdite *sauf riverains* comme suit :

- ✓ Rue Gaillard dans le sens D4E2 vers la rue du Château,
- ✓ Rond Point Bel Air vers Hameau Viel,
- ✓ Rue du Four Jaquet dans le sens CNPE vers rue de la Coquaise,
- ✓ Rue Crête Malet après l'accès à la rue Clos de la Marquise (dans le sens rue du Château rue des Bergenets),
- ✓ Rue Crête Malet, après la rue du Clos de la Marquise vers rue du Château,
- ✓ Rue du Château, dans le sens de la rue Crête Malet vers rue de la Coquaise,,
- ✓ Rue du Valmanoir dans le sens rue de la Tasserie vers rue du Château,
- ✓ Rue des Bergenets dans le sens D4E2 vers la rue Crête Malet,
- ✓ Rue du Château, dans le sens rue Valmanoir vers rue de la Tasserie,
- ✓ Rue des Bergenets dans le sens de la rue crête malet vers D4E2,
- ✓ Rue du Clos de la Marquise dans le sens rue de la Coquaise vers rue Crête Malet,
- ✓ Sur le chemin du Clos becquet dans les 2 sens, entre le Hameau Viel et le Chemin de la cad'huse,

Article 3 : Stationnement interdit :

Le stationnement sera totalement interdit au public du vendredi 28 novembre 14h00 au dimanche 30 novembre 20h00 :

- ✓ Des deux côtés rue Crète Malet depuis la Froide Rue jusqu'à rue du Château,
- ✓ Des deux côtés rue des Bergenets depuis la D4E2 jusqu'à la Froide Rue,
- ✓ Des deux côtés du rond-point Bel air jusqu'à la rue Gaillard,
- ✓ Des deux côtés rue gaillard depuis la rue du Château jusqu'à la D4E2,
- ✓ Des deux côtés rue du château de la rue Crète Malet jusqu'à la rue de la Coquaise,
- ✓ Des deux côtés rue du Valmanoir de la rue du Château jusqu'à la rue de la Tasserie,
- ✓ Des deux côtés rue de la Coquaise, de la rue du Château jusqu'à la Froide Rue,
- ✓ Des deux côtés rue du Clos de la marquise sauf emplacements réservés aux commerces et riverains,
- ✓ Des deux côtés sur le chemin du Clos Becquet, entre le Hameau Viel et le Chemin de la Cad'huse,

Article 4 : Stationnement parking du Rafiot

L'accès au Parking du Rafiot sera réglementé comme suit :

- ✓ La partie haute du parking sera uniquement réservé jusqu'au samedi 29 novembre 8h00 aux usagers de la salle des fêtes « Le Rafiot », de l'église et du cimetière,
- ✓ La partie basse du parking sera uniquement réservé aux commerces.

Article 7 : Signalisation

Les organisateurs (le comité d'organisation du cyclo-cross) sont chargés de la mise en place de la signalisation

Article 8 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 : Exécution

Les organisateurs, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 13 novembre 2025

Le Maire,

F.BRISSET

